

**Arrêté du Maire portant interdiction d'usage du terrain de football annexe  
de la commune en raison des intempéries**

**COMMUNE DE LOCMIQUÉLIC**

Le Maire de la commune de Locmiquélic,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2212-2, et suivants ;

Vu l'état des pelouses du terrain de football annexe après les récentes intempéries ;

Vu l'absence d'une partie des mains-courantes autour du terrain ;

Considérant que les récentes intempéries ont rendu le terrain de football annexe impraticable ;

Considérant que l'absence de mains-courantes nuit à la sécurité des joueurs. Les matchs de football seront interdits sur le terrain de football annexe les 06 et 07 avril 2024.

**ARRÊTÉ**

**Article 1 :**

En raison des intempéries, et de l'absence de mains-courantes sur le terrain de football annexe de la commune, les matchs de football seront interdits les 06 et 07 Avril 2024

**Article 2 :**

Les contraventions à ce présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois.

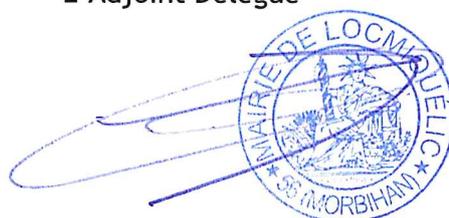
**Article 3 :**

Ampliation sera transmise au District de football du Morbihan et à la ligue de Bretagne de football à RENNES.

Fait à Locmiquélic, le 04 Avril 2024

Pour Monsieur le Maire,  
L'Adjoint Délégué

mis en ligne le 04 avril 2024



Jean-Claude GUIDAL